



PROVINCE DE QUÉBEC

MRC DES SOURCES

VILLE DE DANVILLE

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Danville, tenue le **12^e** jour du mois de **février** de l'an **2024**, à **19h**, à la salle du conseil sise au 150, rue Water à Danville.

Présences :

Mairesse : Mme Martine Satre
Conseiller no 1 : Mme Chantal Cantin
Conseiller no 2 : M. Pierre Jr. Grimard
Conseiller no 3 : M. Richard Lefebvre
Conseiller no 5 : M. Daniel Pitre
Conseiller no 6 : M. Gaétan Nadeau

Absence :

Conseiller no 4 : M. Jean-Guy Laroche

Est aussi présente, Mme Marie-Pier Dupuis, directrice générale et greffière, agissant à titre de secrétaire de la présente séance.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Martine Satre, mairesse, constate le quorum à **19h00** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

20240212-01

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

20240212-01 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20240212-02 4.1 Séance extraordinaire du 11 janvier 2024

20240212-03 4.2 Séance ordinaire ajournée du 15 janvier 2024

20240212-04 4.3 Séance ordinaire du 18 janvier 2024

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20240212-05 5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 12 février 2024

20240212-06 5.2 Approbation du budget 2024 - OMH des Sources

20240212-07 5.3 Emprunt temporaire - PAVL - Volet redressement rue Water

6 LÉGISLATION

20240212-08 6.1 Adoption - Règlement 2024-01 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour l'exercice financier 2024

20240212-09 6.2 Adoption - Règlement 2024-02 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville de Danville pour l'année 2024

20240212-10 6.3 Politique sur la gestion des actifs

20240212-11 6.4 Politique sur l'usage d'alcool, de drogues et médicaments au travail

20240212-12 6.5 Politique de gestion des requêtes et des plaintes

20240212-13 6.6 Avis de motion - Règlement 2024-03 relatif aux animaux

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20240212-14 7.1 Embauche au service des travaux publics - opérateurs-journaliers

20240212-15 7.2 Embauche au service de la vitalité du territoire et des loisirs - Agente en loisirs et vie communautaire

PÉRIODE DE QUESTIONS

Michel Plourde Dépôt d'un document pour le comité de secteur

Recommandation – élection par district

Diane Vandal Règlement d'emprunt

Construction du garage municipal

Jacques Coutu Sécurité - rue des Vétérans

Claude Messier Fossé – chemin Saint-Georges

Alain Lafond Révision du budget

Fusion Shipton – Danville

Ancien site d'enfouissement et carrière d'ardoise

Conrad Arnold Réparation du chemin du Lac-Perkins - laiterie

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier

9. TRAVAUX PUBLICS

20240212-16 9.1 Octroi de contrat - Services mécaniques 2024

20240212-17 9.2 Octroi de contrat - Réparation de la génératrice à l'hôtel de ville

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Rapport – émission de permis pour le mois de janvier 2024

20240212-18 11.2 Adoption de la résolution autorisant le PPCMOI - lot 5 989 887

20240212-19 11.3 Autorisation de signature pour une demande d'aide financière en compensation des dépenses encourues lors du déploiement de l'Opération Internet haute vitesse (OHV)

12 LOISIRS ET CULTURE

20240212-20 12.1 Octroi de contrat - Services professionnels pour la mise aux normes du centre communautaire Mrg Thibault

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

20240212-21 13.1 Demande d'appui financier - Expo Richmond 2024

20240212-22 13.2 Demande d'appui financier - Repas popote roulante du 12 mars 2024

14. VARIA

Aucun dossier

15. COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

15.1 Liste de correspondance

16. ÉVÉNEMENTS À VENIR

Aucun dossier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Roger Mayette Chemin de Saint-Félix- de-Kingsey

Chemin des Canadiens

Charles Mayette Dépôt d'une pétition demandant la tenue d'une enquête indépendante

Émilie Lachance Projets 2024

Jonathan Mayette Déneigement - transport scolaire

Coordonnées du contremaître

20240212-23 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 INFORMATIONS ET COMITÉS - MAIRESSE ET CONSEILLERS

La mairesse transmet diverses informations aux membres du conseil.

Les membres du conseil font rapport des différents comités et des dossiers auxquels ils ont travaillé.

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

20240212-02

4.1 Séance extraordinaire du 11 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du **11 janvier 2024** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du **11 janvier 2024** soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

20240212-03

4.2 Séance ordinaire ajournée du 15 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du **15 janvier 2024** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire ajournée du **15 janvier 2024** soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

20240212-04

4.3 Séance ordinaire du 18 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **18 janvier 2024** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du **18 janvier 2024** soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

20240212-05

5.1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 12 février 2024

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis ont été transmises aux membres du conseil;

Ville de Danville

DÉPENSES

JANVIER 2024

DÉPENSES TOTALES	761 579,18 \$
Rémunération régulière net	92 667,33 \$
Rémunération net élus	8 225,24 \$
Rémunération net incendie	7 473,50 \$
Paiements émis au 2024-02-08	23 453,36 \$
Liste des comptes à payer au 2024-02-12	629 759,75 \$

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'approuver la liste des dépenses totales telles que soumises au montant de **761 579,18 \$** comprenant des comptes à payer au montant de **629 759,75 \$** et d'autoriser le paiement des comptes, par la mairesse ou à défaut, la personne désignée et la directrice générale.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20240212-06

5.2 Approbation du budget 2024 - OMH des Sources

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation des Sources a déposé son budget 2024 et que celui-ci doit être approuvé par la Ville de Danville;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

D'approuver le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation des Sources.

ADOPTÉE

20240212-07

5.3 Emprunt temporaire - PAVL - Volet redressement rue Water

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement, pour les travaux de la rue Water, a été approuvé par le ministère des Transports et de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement temporaire doit être effectuée pour que la Ville de Danville puisse procéder aux investissements souhaités dans le cadre dudit programme d'aide à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a procédé à une demande de financement temporaire d'un montant de **957 789,00 \$** conformément au programme d'aide à la voirie locale, volet redressement, à la Caisse Desjardins des Sources;

**Il est proposé par Richard Lefebvre
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville confirme la demande faite à la caisse Desjardins des Sources pour l'émission d'un financement temporaire au montant de **957 789,00 \$** lié au programme d'aide à la voirie locale, volet redressement pour les travaux de la rue Water, et que la mairesse et la directrice générale et greffière seront mandatées pour la signature du contrat.

ADOPTÉE

6 LÉGISLATION

20240212-08

6.1 Adoption - Règlement 2024-01 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour l'exercice financier 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a adopté son budget 2024 lors d'une séance extraordinaire sur le budget tenu le 18 décembre 2023 qui prévoit des dépenses totalisant 8 088 649 \$;

CONSIDÉRANT l'introduction, en 2019, de la taxation à taux variés comprenant les six (6) catégories de taxation prévues à la *Loi sur la fiscalité municipale* à savoir :

- 1 : Catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2 : Catégorie des immeubles industriels;
- 3 : Catégorie des immeubles de six logements et plus;
- 4 : Catégorie des immeubles agricoles et forestiers;
- 5 : Catégorie des terrains vagues desservis;
- 6 : Catégorie des immeubles résiduels

CONSIDÉRANT QU'afin de se procurer les sommes nécessaires pour réaliser les prévisions budgétaires, il est requis de décréter par règlement les différentes taxes et tarifications ainsi que leur mode de paiement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère Chantal Cantin à la séance ordinaire du 18 janvier 2024 et que la présentation du projet de règlement a été effectuée à cette même date;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le règlement 2024-01 soit adopté comme suit :

ARTICLE - 1 - EXERCICE FINANCIER

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement s'appliquent à l'exercice financier 2024.

ARTICLE - 2 - TARIFICATION DE BASE

Pour les services, droits et obligations découlant du seul fait de l'inscription d'une ou plusieurs personnes à titre de propriétaire d'un immeuble au rôle foncier, une tarification de base de **194,66 \$** est imposée à chaque immeuble porté au rôle d'évaluation, laquelle inclut 50 % de la facture de la desserte de la Sûreté du Québec ainsi que 50 % de la facture de quote-part de la MRC des Sources.

ARTICLE - 3 - VARIÉTÉ DE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la ville fixe des taux différents de taxe foncière générale sont celles déterminées par la *Loi sur la fiscalité municipale*, à savoir :

- 1 : Catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2 : Catégorie des immeubles industriels;
- 3 : Catégorie des immeubles de six logements et plus;
- 4 : Catégorie des immeubles agricoles et forestiers;
- 5 : Catégorie des terrains vagues desservis;
- 6 : Catégorie des immeubles résiduels

Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) s'appliquent intégralement.

Les taux du 100 \$/d'évaluation sont répartis et imposés comme suit :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2024
1- immeuble non résidentiel	1,1624 \$
2- immeuble industriel	1,5402 \$
3- immeuble 6 logements et plus	1,1333 \$
4- immeuble agricole et forestier	0,9687 \$
5- terrain vague desservi	1,9373 \$
6- immeuble résiduel	0,9687 \$

ARTICLE - 4 - TAXE SPÉCIALE POUR LES FONDS DE RÉSERVE

Le taux particulier de la taxe spéciale dédiée aux fonds de réserve est décrété sur tous les immeubles imposables pouvant être assujettis à ladite taxe suivant le rôle d'évaluation en vigueur et leur catégorie.

Les taux du 100 \$/d'évaluation sont répartis et imposés comme suit

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2024
1- immeuble non résidentiel	0,0750 \$
2- immeuble industriel	0,0898 \$
3- immeuble 6 logements et plus	0,0673 \$
4- immeuble agricole et forestier	0,0641 \$
5- terrain vague desservi	0,1283 \$
6- immeuble résiduel	0,0641 \$

ARTICLE - 5 - RÉCUPÉRATION, ORDURES ET COMPOST

Le montant de la taxe exigible pour le service de la cueillette des ordures, de la récupération et du compost est réparti par nombre de logement, chambre ou local et imposé comme suit :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2024
Logement standard (inclus 1 bac)	244,00 \$
Cueillette hebdomadaire (inclus 1 bac)	488,00 \$
Frais pour un bac supplémentaire logement (ordure seulement)	250,00 \$
Bâtiment saisonnier (inclus 1 bac)	150,00 \$

Hébergement ou maison de chambre	244,00 \$
Montant par chambre	90,10 \$
Commerce (inclus 2 bacs)	510,00 \$
Commerce dans une partie de logement 30% et moins	255,00 \$
Frais pour un bac supplémentaire commerce (ordure seulement)	150,00 \$
Cueillette hebdomadaire commerce (inclus 2 bacs)	1 020,00 \$
Frais pour un bac supplémentaire hebdomadaire commerce (ordure seulement)	250,00 \$
Commerce saisonnier hebdomadaire (inclus 2 bacs)	255,00 \$
Frais pour un bac supplémentaire saisonnier (ordure seulement)	250,00 \$
Cueillette plastique agricole	275,00 \$
Élimination commerce lourd par unité	1 200,00 \$
Savoura	Coût réel
Frissonnante	Coût réel

Ces tarifs autorisent la collecte d'un bac pour les ordures, un bac de recyclage et un bac de compost par résidence et comprennent les frais pour l'utilisation de l'Écocentre de la Ville de Val-des-Sources.

Pour le service de la cueillette des résidus de production, transformation et autres et leur disposition au site d'enfouissement régional tel que prévu à l'article 8 alinéa b) du règlement 35-2002 est établi comme suit : le montant de la taxe exigible équivaut au coût réel des factures payées à l'entrepreneur pour la cueillette et le transport de même que pour la disposition au site d'enfouissement des matières collectées.

Le montant de la taxe exigible pour le service de la cueillette des plastiques agricoles est établi par unité agricole participante au programme et est facturé de façon annuelle sur le compte de taxes.

ARTICLE - 6 - ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET ÉGOUTS - SECTEUR VAL-DES-SOURCES

Le taux de la taxe pour pourvoir au paiement des dépenses 2024 pour le fonctionnement des équipements d'assainissement et d'épuration est établi à **200,00 \$** par unité de logement ou de commerce, et ce pour les secteurs Boudreau, Coakley et Haslett. Le taux est établi selon le nombre d'unité et le code d'utilisation comme prescrit à l'article 7 du présent règlement.

ARTICLE - 7 - ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET ÉGOUTS - SECTEUR DANVILLE

Le taux de la taxe pour pourvoir au paiement des dépenses 2024 pour le fonctionnement des équipements d'assainissement et d'épuration est réparti selon le nombre de logement, local ou chambre, ainsi que par code d'utilisation et imposé comme suit :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2024
Logement	140,00 \$
Taux par chambre (maison de retraite - hébergement)	70,00 \$
Commerce	170,00 \$
Commerce 1,2 fois	204,00 \$
Commerce 1,5 fois	255,00 \$
Commerce 2 fois	340,00 \$
Commerce 2,5 fois	425,00 \$
Commerce 4 fois	680,00 \$

Le code d'utilisation est celui prévu par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Les codes d'utilisation sont répartis comme suit :

CODE D'UTILISATION	TAUX 2024 X FACTEUR
5020, 5172, 5251, 5512, 5521, 5523, 5533, 5911, 5961, 5992, 6000, 6111, 6241, 6352, 6375, 6413, 6498, 6519, 6619, 6642, 6648, 6835, 7519	1,2
2713, 4214, 4222, 4719, 4879, 5010, 5411, 5412, 5891, 7424	1,5
5811, 5812, 5823, 5833, 5834, 6232, 6411, 6623	2
5831	2,5
2499, 3399	4

ARTICLE - 8 - TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET AQUEDUC - SECTEUR VAL-DES-SOURCES

Le taux de la taxe pour la desserte en aqueduc pour les propriétés du boulevard Coakley et du chemin Haslett est établi à **175,00 \$** par unité de logement ou de commerce. Le taux est établi selon le nombre d'unité et le code d'utilisation comme prescrit à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE -9 - TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE ET AQUEDUC - SECTEUR DANVILLE

Le taux de la taxe pour pourvoir au paiement des dépenses 2024 pour le fonctionnement des équipements de traitement de l'eau potable et d'aqueduc est réparti selon le nombre de logement, local ou chambre, ainsi que par code d'utilisation et imposés comme suit :

CATÉGORIE D'IMMEUBLE	TAUX 2024
Logement	305,00 \$
Taux par chambre (maison de retraite - hébergement)	150,00 \$
Commerce	325,00 \$
Commerce 1,2 fois	390,00 \$
Commerce 1,5 fois	487,50 \$
Commerce 2 fois	650,00 \$
Commerce 2,5 fois	812,50 \$
Commerce 4 fois	1 300,00 \$
Piscine	50,00 \$

Le code d'utilisation est celui prévu par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ARTICLE - 10 - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Les taux de la taxe du 100 \$ d'évaluation requis pour le financement des différents règlements d'emprunts sont répartis et imposés comme suit :

NUMÉRO DU RÈGLEMENT	TAUX 2024
Égouts-Soufflantes - Règlement 180-2018	0,0265 \$
Aqueduc - Règlements 30-2002 et 33-2002	0,0343 \$
Usine de filtration - Règlement 55-2005, 169-2017 et 169-2017 TECQ	0,0227 \$
Taux fixe par unité (aqueduc) - Règlement 55-2005, 169-2017 et 169-2017 TECQ	73,10 \$
Acquisitions – Règlements 103-2011, 105-2011, 108-2012, 143-2014, 150-2015, 156-2016, 154-2016, 159-2016, 166-2017, 171-2017, 181-2018 et 180-2018	0,15 \$

ARTICLE - 11 - RÉSERVE POUR VIDANGE DES BASSINS D'ÉPURATION

Aux fins de constitution d'une réserve dans laquelle une partie des argents nécessaires à la vidange des étangs aérés de l'usine d'assainissement des eaux usées qui se trouve sur la rue Roux, il sera prélevé une taxe au montant de **20,00 \$** par unité de logement/commerce desservi par le réseau d'égout sur tous les immeubles imposables desservis par cette usine.

Le nombre d'unités à facturer en vertu du présent règlement correspondra au nombre d'unités indiquées au compte de taxes pour le service d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE - 12 - VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le service de vidange des installations septiques établi par le présent règlement, une compensation annuelle de **115,00 \$** est imposée et doit être prélevée pour toute résidence permanente bénéficiant de la vidange des installations septiques aux deux (2) ans sur toutes les résidences isolées pouvant bénéficier de ce service;

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le service de vidange des installations septiques établi par le présent règlement, une compensation annuelle de **62,50 \$** est imposée et doit être prélevée pour toute résidence saisonnière bénéficiant de la vidange des installations septiques aux quatre (4) ans sur toutes les résidences isolées pouvant bénéficier de ce service

Une compensation supplémentaire de **141,75 \$** est imposée et doit être prélevée sur toutes les résidences isolées visées par le présent règlement lors de toute visite supplémentaire requise pour donner suite au programme.

La compensation pour le service de vidange des installations septiques imposée au présent article et la compensation supplémentaire pouvant être imposée sont, dans tous les cas, à la charge du propriétaire de la résidence isolée et doivent être payées par celui-ci;

ARTICLE - 13 - DROIT SUPPLÉMENTIF

Les modalités applicables au droit supplétif sont celles prescrites aux articles 20.1 à 20.8 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D15.1).

Toutefois, le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe a.2 de l'article 17 (organisme international gouvernemental) ou au paragraphe a du premier alinéa de l'article 20 (le montant de la base d'imposition est inférieur à 5 000,00 \$).

De plus, la municipalité prévoit que le droit supplétif n'a pas à être payé dans tout cas qu'elle précise parmi les suivants :

1° l'exonération est prévue au paragraphe d du premier alinéa de l'article 20 et le transfert résulte du décès du cédant ;

2° l'exonération est prévue au paragraphe e du premier alinéa de l'article 20 et le transfert résulte du décès du cédant ;

3° l'exonération est prévue au paragraphe e.1 du premier alinéa de l'article 20 et le transfert résulte du décès de la personne qui a cédé l'immeuble à la fiducie visée à ce paragraphe.

L'imposition du droit supplétif est calculée de la manière suivante :

VALEUR DE LA PROPRIÉTÉ	MONTANT À PAYER
Immeuble de 5 000 \$ à moins de 40 000 \$	Équivalent au droit de mutation
Immeuble de 40 000 \$ et plus	200 \$

ARTICLE - 14 - VERSEMENTS ET ÉCHÉANCES

14.1 - VERSEMENTS

Seront payables en quatre (4) versements, les comptes de taxes foncières dont le montant total pour l'exercice financier 2024 est égal ou supérieur à trois cents dollars (**300.00 \$**);

Seront payables en un seul versement, avant l'exécution des travaux demandés, les autres tarifs imposés en vertu du présent règlement à l'exception des coûts de location d'équipements, lesquels seront payables dans les trente (30) jours de la facturation émise à ce titre.

14.2 - ÉCHÉANCES

TAXES FONCIÈRES :

Le premier versement devenant échu dans les trente (30) jours de la mise à la poste des comptes de taxes conformément aux dispositions de la Loi.

1 ^{er} versement	29 mars 2024
2 ^e versement	29 mai 2024
3 ^e versement	29 août 2024
4 ^e versement	29 octobre 2024

14.3 - DÉCHÉANCE DU TERME

Tel que permis par les dispositions de l'article 252 paragraphe 3 de la Loi sur la fiscalité municipale, il est établi par le présent règlement qu'un versement non exécuté à sa date d'échéance n'aura pas pour effet de rendre le solde exigible avant la date d'échéance indiquée.

ARTICLE - 15 - ANNULLATION DE SOLDE DE COMPTE DE TAXES

Le conseil municipal autorise par le présent règlement la directrice des finances et trésorière à annuler tout solde inférieur à deux dollars (**2 \$**).

ARTICLE - 16 - TAUX D'INTÉRÊT

Tout montant de taxes échues portera intérêt au taux de **18%** par année à compter de son échéance.

ARTICLE - 17 - CHÈQUES SANS PROVISION ET ARRÊT DE PAIEMENT

Tout chèque sans provision et/ou arrêt de paiement entraînera une tarification additionnelle de quarante (**40,00 \$**) à titre de frais d'administration et de dommages-intérêts liquidés.

ARTICLE - 18 - DISPOSITION INCONCILIABLE

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement est abrogée ou modifiée en conséquence.

ARTICLE - 19 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'articles 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil municipal juge opportun de regrouper les tarifications existantes en matière de biens, les services et les activités fournis par la Ville en un seul règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Richard Lefebvre à la séance ordinaire tenue le 18 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même date;

**Il est proposé par Daniel Pitre
Appuyé par Chantal Cantin
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le règlement 2024-02 soit adopté comme suit :

ARTICLE - 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE - 2 - TARIFICATION

Il est par le présent règlement établi une tarification pour le financement et l'utilisation de certains biens, services et pour le bénéfice retiré de certaines activités de la Ville de Danville et ce, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

ARTICLE - 3 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3.1 - CHÈQUE SANS PROVISION ET ARRÊT DE PAIEMENT

Tout chèque sans provision et/ou arrêt de paiement entraînera une tarification additionnelle de quarante (40,00 \$) à titre de frais d'administration et de dommages-intérêts liquidés.

3.2 - COPIE CONFORME D'UN DOCUMENT

Lors de la demande pour l'obtention d'une copie conforme d'un document au bureau du greffe, un tarif de 5,00 \$ par document s'applique.

3.3 - RAPPORT DU SERVICE INCENDIE

Lors de la demande pour l'obtention d'une copie d'un rapport incendie, un tarif de 20,00 \$ par document s'applique.

3.4 - PHOTOCOPIE D'UN DOCUMENT

Les tarifs sont ceux prévues au Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3)

3.5 - RÔLE EN LIGNE

Le tarif pour la consultation par un professionnel du rôle en ligne (confirmation de taxes) est établi par Infotech.

ARTICLE - 4 - TARIFS POUR TRAVAUX RELATIFS AUX CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Pour l'année 2024, il est imposé par le présent règlement les tarifs ci-après énumérés pour les différents travaux tels que nouvelle entrée d'eau ou service rendu par le service des travaux publics en ce qui concerne les conduites d'aqueduc et d'égout :

Tarif de base pour une nouvelle entrée d'eau ou égout : **3 500,00 \$** à cela s'ajoute les tarifs suivants :

Pour toute facturation, des frais d'administration correspondant à 15% du montant s'appliquent.

À ce montant, s'ajoute le coût pour le type et le diamètre de la ou des conduites requises :

ÉGOÛT	TARIFICATION 2024
5 po. diamètre	300,00 \$
6 po. diamètre	400,00 \$
8 po. Diamètre	500,00 \$
Plus de 30 mètres de distance	Coût réel

NOUVELLE ENTRÉE D'EAU (DISTANCE DE 30 MÈTRES ET MOINS)	TARIFICATION 2024
¾ pouces de diamètre	250,00 \$
1 pouce de diamètre	350,00 \$
1 1/2 pouces de diamètre	450,00 \$
2 pouces de diamètre	550,00 \$
Plus de 2 pouces de diamètre ou distance de plus de 30 mètres	Coût réel

Pour tout service rendu, le coût du salaire et des avantages sociaux des employés présents s'applique.

SERVICES RENDUS	TARIFICATION 2024
Appel pour refoulement d'égout avec inspection télévisée	350,00 \$
Ouverture et fermeture d'entrée d'eau	150,00 \$
Localisation d'entrée d'eau	125,00 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (moins d'un pied)	225,00 \$
Rehaussement d'entrée d'eau (plus d'un pied)	400,00 \$
Dégel d'entrée d'eau	700,00 \$
Localisation d'entrée d'égout	200,00 \$
Transport de neige au dépôt de neiges usées	100,00 \$

Les travaux exécutés sur les infrastructures comprises dans l'emprise de la Ville de Danville sont à la charge de la Ville de Danville et sont exécutés par les employés de la Ville ou le représentant mandaté par la Ville à ses fins. Les travaux exécutés sur les propriétés privées sont à la charge des propriétaires. Tout raccordement au réseau public doit être effectué sous la supervision des Travaux publics. Ces travaux sont non-taxables.

Les travaux exécutés en dehors des heures régulières d'ouverture des travaux publics sont facturés au coût réel et des frais d'administration correspondant à 15% du montant s'appliquent.

ARTICLE - 5 - TAUX DE LOCATION DES MACHINERIES MUNICIPALES

Pour l'année 2024, il est décrété les tarifs ci-après énumérés pour la location des machineries municipales. Les tarifs n'incluent pas les salaires des opérateurs, lesquels sont établis selon la convention collective en vigueur.

Pour toute facturation, des frais d'administration correspondant à 15% du montant s'applique.

TYPE DE MACHINERIE	TAUX DE LOCATION À L'HEURE 2024
Souffleuse à neige	180,00 \$

Niveleuse	150,00 \$
Camion 10 roues	130,00 \$
Camion de chargement (bullet)	130,00 \$
Équipement de déneigement à trottoir	125,00 \$
Tracteur à pelouse	100,00 \$
Chargeur (loader)	140,00 \$
Rouleau vibrant + transport	100,00 \$
Compresseur	100,00 \$
Chargeuse-rétrocaveuse	125,00 \$
Pelle mécanique + transport	150,00 \$
Remorque pour pelle	75,00 \$ par jour
Frais de transport (par déplacement)	100,00 \$

ARTICLE - 6 - TARIFICATION POUR DEMANDE AU SERVICE D'URBANISME

TYPE DE DEMANDE	TARIFICATION 2024
Abattage d'arbre	20,00 \$
Abattage d'arbre (grande surface)	30,00 \$
Démolition	30,00 \$
Déplacement d'une construction sur un même terrain ou autre terrain	25,00 \$
Changement d'usage ou destination d'immeuble	30,00 \$
Construction, installation et modification d'enseigne sauf si un certificat est non requis	20,00 \$
Travaux effectués sur la rive des lacs et cours d'eau ou sur le littoral	50,00 \$
Remblai/Déblai	25,00 \$
Ponceau / Entrée charretière	25,00 \$
Permis d'installation de piscine/spa (Installation, construction ou remplacement d'une piscine ou spa, incluant équipement)	30,00 \$
Gallerie, patio, terrasse, clôture/haie, muret, mur de soutènement	25,00 \$
Permis d'installation septiques (Remboursement de 35\$ suite à la réception de l'attestation de conformité et des photos)	135,00 \$
Permis de forage d'un puits	100,00 \$
Agrandissement/Transformation	50,00 \$
Permis de construction résidentiel 1 à 2 logements	75,00 \$ 75,00 \$ + 30,00 \$ par logement additionnel
3 logements et plus	
Permis de construction industriel, commercial, de service ou agricole	
Valeur des travaux 0.00 \$ à 100 000 \$	75,00 \$
Valeur des travaux de 100 000 \$ à 300 000 \$	100,00 \$
Valeur des travaux de 300 000 \$ et plus	135,00 \$
Permis de rénovation du bâtiment existant	30,00 \$
Permis de construction bâtiment accessoire	30,00 \$
Autorisation d'installation de bâtiment temporaire	25,00 \$
Lotissement	40,00 \$ pour le premier lot et 10,00 \$ pour chaque lot additionnel
Renouvellement d'un permis/certificat	20,00 \$
Demande d'étude de modification réglementaire	100,00 \$
Procédure d'amendement règlementaire (urbanisme)	*1000,00 \$ de dépôt pour les frais encourus
Demande de dérogation mineure	*300,00 \$ + 1000,00 \$ de dépôt pour frais de

	publication et service professionnel
Analyse de dossier – Appui CPTAQ ou RACJQ	75,00 \$
Permis de colportage (sauf OBNL et écoles)	200,00 \$

ARTICLE - 7 - TARIFICATION POUR LOCATION DE SALLE DANS LES ÉDIFICES MUNICIPAUX, TERRAINS SPORTIFS ET PARCS

7.1 - CONCIERGERIE

Le service de conciergerie sera facturé automatiquement lors des locations durant la période des fêtes et les jours fériés. Les frais minimums sont de 60,00 \$ (2 h x 30,00 \$ / h).

7.2 - DÉPÔT ET COÛT DE LOCATION

À l'exception des OBNL et organismes reconnus par le propriétaire, un dépôt de 100 \$ pour la salle, un dépôt de 20,00 \$ pour les clés de la salle ainsi que 100 % du coût de location sont exigés lors de la prise de possession des clés. Le coût de location de salle est taxable. Le dépôt sera remboursé dans les 30 jours suivant la location si aucun bris n'est constaté à la salle et que la propreté des lieux utilisés est adéquate.

TYPE DE DEMANDE	TARIFICATION 2024
Salle de réunion	85,00 \$
Grande salle (gymnase)	180,00 \$
Grande salle (gymnase) - tarif à l'heure	20,00 \$
Montage de la salle	100,00 \$
Dépôt clé	20,00 \$
Dépôt salle	100,00 \$
Service de conciergerie – tarif à l'heure	30,00 \$
Terrain de balle – tarif par jour	
	Ligue et tournoi Ligue mineure
	45,00 \$ Gratuit
Terrain de soccer	Gratuit
Terrain de tennis	Gratuit
Parc	Gratuit
Patinoire	Gratuit

Pour la location de salle à long terme (contrat 2024) à Mgr Thibault :

Les coûts des contrats de location de salle à long terme 2024 seront majorés d'un montant équivalent à 3,8 % pour 2024. L'uniformisation des coûts des locaux est à 234,33 \$ plus les taxes applicables par nombre prédéterminé de surfaces de local pour 2024.

ARTICLE - 8 -TARIFICATION POUR LOCATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

Le coût de location d'équipement est taxable. Un dépôt de 200\$ est exigé pour la location du projecteur et du système de son. Le dépôt sera remboursé dans les 30 jours suivant la location si aucun bris d'équipement n'est constaté.

TYPE DE DEMANDE	TARIFICATION 2024
Système de son (inscrire la liste complètes des équipements)	55,00 \$
Système de projection (toile sur pied et projecteur)	55,00 \$
Micro	55,00 \$
Table	Gratuit
Chaise	Gratuit
Chapiteau	Gratuit

ARTICLE - 9 - TARIFICATION CAMP DE JOUR, SERVICE DE GARDE ET COURS DE NATATION

Pour la participation au camp de jour, service de garde et piscine, les tarifs sont majorés de 56% pour les non-résidents pour l'année 2024. Les tarifs de camp de jour, service de garde et cours de natation sont non taxables. Le coût d'achat d'un casque de bain ou d'une couche de piscine est taxable.

TYPE DE SERVICE	TARIFICATION 2024
Service de garde pendant la semaine de relâche (coût pour un enfant) - tarif à la semaine	95,00 \$
Service de garde pendant la semaine de relâche (coût pour un enfant) - tarif à la journée	26,00 \$
½ prix pour le 3 ^e ou 4 ^e enfant d'une même famille - 5 ^e enfant de la même famille ou plus gratuit *S'applique seulement pour les résidents de Danville	47,50 \$ / semaine
Camp de jour – tarif par enfant pour un total de 7 semaines	175,00 \$
½ prix pour le 3 ^e ou 4 ^e enfant d'une même famille - 5 ^e enfant de la même famille ou plus gratuit *S'applique seulement pour les résidents de Danville	87,50 \$ / enfant
Service de garde du camp de jour 7 semaines matin et soir 7 semaines matin seulement 7 semaines soir seulement	140\$ 70\$ 70\$
Cours de natation	85,00 \$
½ prix pour le 3 ^e ou 4 ^e enfant d'une même famille - 5 ^e enfant de la même famille ou plus gratuit *S'applique seulement pour les résidents de Danville	42,50 \$
Casque de bain	5,00 \$
Couche de piscine	3,50 \$

ARTICLE - 10 - TARIFICATION BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs sont majorés de 56% pour les non-résidents pour l'année 2024.

TYPE DE SERVICE	TARIFICATION 2024
Abonnement annuel résident de Danville	Gratuit
Abonnement annuel non-résident	56,00 \$
Frais de retard	0,00 \$
Bris et perte de document	Le coût de remplacement du document
Vente de livres et/ou jeux	1,00 \$ / lb

ARTICLE - 11 – ENREGISTREMENT DES CHIENS ET DES CHATS

Tous les chiens et chats doivent être enregistrés auprès de la SPAA (Société protectrice des animaux d'Arthabaska). La licence doit être renouvelée chaque année.

11.1 - LICENCE POUR CHIEN

Le tarif d'une licence pour chien est de 30,00\$.

11.2 - LICENCE POUR CHAT

Le tarif d'une licence pour chat est de 15,00\$.

ARTICLE - 12 - TAUX D'INTÉRÊT

Tout montant de taxes échues portera intérêt au taux de **18%** par année à compter de son échéance.

ARTICLE - 13 – DISPOSITION INCONCILIABLE

Toute disposition d'un règlement antérieur inconciliable avec les dispositions du présent règlement est abrogée ou modifiée en conséquence.

ARTICLE - 14 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE

20240212-10

6.3 Politique sur la gestion des actifs

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville est responsable de fournir plusieurs services à sa population constituée de 3 884 habitants sur un territoire de plus de 150 km²;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs, la Ville souhaite adapter ses pratiques dans la planification et la gestion des actifs afin d'être en mesure de prendre des décisions durables, réfléchies et éclairées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville accorde une grande importance à la qualité des services offerts à ses citoyens ainsi qu'à la gestion des risques, aux enjeux liés aux changements climatiques et au développement durable;

CONSIDÉRANT QU'une planification rigoureuse permettra d'anticiper plus efficacement les besoins à long terme, de privilégier la prévention plutôt que la réaction ainsi que de mieux planifier et budgétiser l'acquisition, le renouvellement, l'entretien et l'exploitation de tous les actifs de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en visant à devenir une communauté viable à long terme, la Ville de Danville s'engage à assurer une gestion durable de ses actifs, favorisant ainsi l'équité intergénérationnelle.

Il est proposé par Pierre Grimard

Appuyé par Chantal Cantin

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE le conseil municipal adopte la *Politique sur la gestion des actifs* telle que présentée.

ADOPTÉE

20240212-11

6.4 Politique sur l'usage d'alcool, de drogues et médicaments au travail

CONSIDÉRANT QUE la *Politique sur l'usage d'alcool, de drogues et médicaments au travail* établit les principes relatifs à l'interdiction de consommer, d'être sous l'influence, de posséder, et/ou de faire le commerce de substances qui sont prohibées sur les lieux de travail, notamment la drogue, l'alcool, le matériel servant à la consommation de substances interdites ainsi que toute substance pouvant affecter la vigilance y incluant certains médicaments;

CONSIDÉRANT QUE l'usage d'alcool, de drogues et de certains médicaments affecte la santé, l'intégrité physique et la sécurité du personnel;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer un environnement de travail sécuritaire et de préserver l'intégrité de ses bâtiments, de ses équipements, de ses opérations et

la qualité des services, la Ville de Danville s'engage à promouvoir et à maintenir un milieu de travail exempt des conséquences indésirables de l'alcool, des drogues et de certains médicaments et précise les règles à respecter ainsi que les conséquences qu'entraînent toute violation liée à la consommation, la possession ou à la vente d'alcool ou de drogues, et à l'usage inadéquat des médicaments sur les lieux ou à l'occasion du travail;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur a le devoir de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses employés et d'assurer la sécurité de tous dans leur milieu de travail;

CONSIDÉRANT QUE tout employé a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique et de veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité et l'intégrité physique des autres employés ou de tiers qui se trouvent sur les lieux du travail;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur s'engage à prendre les moyens raisonnables pour fournir et maintenir un milieu de travail exempt de drogues, d'alcool et de toutes autres substances similaires;

CONSIDÉRANT QUE la consommation de drogues, d'alcool ou de médicaments peut affecter le rendement, le jugement ou les capacités d'un employé et avoir de graves conséquences sur ses collègues, les citoyens de la ville et le public en général, incluant l'image et la réputation de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi encadrant le cannabis* précise qu'un employeur peut, en vertu de son droit de gérance, encadrer l'usage de cannabis, voire l'interdire complètement;

CONSIDÉRANT QUE l'employeur souhaite accompagner activement tout employé éprouvant des problèmes de consommation de drogues, d'alcool ou de médicaments;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Pierre Grimard
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal adopte la Politique sur l'usage d'alcool, de drogues et médicaments au travail telle que présentée.

ADOPTÉE

20240212-12

6.5 Politique de gestion des requêtes et des plaintes

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a comme objectif d'être à l'écoute de ses citoyens et de fournir aux citoyens effectuant une requête ou une plainte un traitement qui soit neutre et objectif;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville désire optimiser le délai de traitement des requêtes et des plaintes des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de mettre en place un processus de traitement des requêtes et des plaintes;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal adopte la Politique de gestion des requêtes et des plaintes telle que présentée.

ADOPTÉE

20240212-13

6.6 Avis de motion - Règlement 2024-03 relatif aux animaux

Avis de motion est donné par la conseillère Chantal Cantin à l'effet qu'elle adoptera ou fera adopter, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, le règlement 2024-03 relatif aux animaux. Le projet de règlement est également déposé.

7 ADMINISTRATION RESSOURCES HUMAINES

20240212-14

7.1 Embauche au service des travaux publics - opérateurs-journaliers

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des travaux publics;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville confirme l'embauche de Monsieur Dave Bergeron Lapierre et Francis Hamel-Côté à titre d'opérateurs-journaliers au service des travaux publics;

QUE Monsieur Dave Bergeron Lapierre et Francis Hamel-Côté débutent à l'échelon 3 de l'échelle salariale en vigueur dans la convention collective du syndicat des employés de la Ville de Danville.

ADOPTÉE

20240212-15

7.2 Embauche au service de la vitalité du territoire et des loisirs - Agente en loisirs et vie communautaire

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de ressources humaines ainsi que de la directrice de la vitalité du territoire et des loisirs;

**Il est proposé par Pierre Grimard
Appuyé par Gaétan Nadeau
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville confirme l'embauche de Madame Marie-Soleil Maurice à titre d'agente en loisirs et vie communautaire;

QUE Madame Maurice débute à l'échelon 4 de l'échelle salariale en vigueur et que cet échelon soit révisé à la suite de sa période de probation comme prévu à la convention des cadres;

QUE Madame Maurice ait accès aux assurances collectives ainsi qu'au REER de la Ville de Danville après trois mois de service continu.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Michel Plourde	Dépôt d'un document pour le comité de secteur Recommandation – élection par district
Diane Vandal	Règlement d'emprunt Construction du garage municipal
Jacques Coutu	Sécurité - rue des Vétérans
Claude Messier	Fossé – chemin Saint-Georges

Alain Lafond Révision du budget
Fusion Shipton – Danville
Ancien site d'enfouissement et carrière d'ardoise

Conrad Arnold Réparation du chemin du Lac-Perkins - laiterie

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier

9. TRAVAUX PUBLICS

20240212-16

9.1 Octroi de contrat - Services mécaniques 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour des services mécaniques pour l'année 2024;

Il est proposé par Richard Lefebvre

Appuyé par Pierre Grimard

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville soit autorisée à octroyer le contrat de services mécaniques pour l'année 2024 à l'entreprise Mécanique Jonathan Léveillé inc. aux taux et conditions décrites dans l'offre de services datée du 23 janvier 2024.

QUE ces travaux soient financés à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20240212-17

9.2 Octroi de contrat - Réparation de la génératrice à l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour la réparation de la génératrice à l'hôtel de ville;

Il est proposé par Daniel Pitre

Appuyé par Gaétan Nadeau

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE la Ville de Danville soit autorisée à octroyer le contrat de réparation de la génératrice à l'hôtel de ville à l'entreprise Wajax – Génératrice Drummond au montant de **15 020,00 \$** plus les taxes applicables.

QUE ces travaux soient financés à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

10. HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Rapport – émission de permis pour le mois de janvier 2024

Le rapport d'émission des permis émis pour le mois de janvier 2024 est déposé aux membres du conseil.

20240212-18

11.2 Adoption de la résolution autorisant le PPCMOI - lot 5 989 887

Cette demande consiste à normaliser une situation qui enfreint le règlement de zonage quant à l'usage principal autorisé sur le lot 5 989 887.

CONSIDÉRANT QUE le projet de M. Yan Therrien, propriétaire (mandataire Mme. Annie Rondeau), qui consiste en la rénovation, restauration et transformation de l'immeuble situé au 42-50 rue Daniel-Johnson sur le lot 5 989 887 et ayant comme usage principal actuel des locaux commerciaux, non utilisés, a été soumis au CCU (Comité consultatif en urbanisme) lors de l'assemblée du 24 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit 4 phases réparties sur 3 à 5 ans et consiste en la rénovation du local commercial, l'aménagement de 6 logements dont 5 lofts et un logement pour le propriétaire, ainsi que l'ajout d'un atelier d'ébénisterie (fait partie de l'usage I1-Industrie légère);

CONSIDÉRANT QUE présentement, les usages non-autorisés sur le lot 5 989 887, selon le règlement en vigueur, sont les suivants : *Ré4 – Multifamiliale (4+)* et *I1 – Industrie légère*, et que le demandeur procède par un PPCMOI (Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble) pour les faire autoriser;

CONSIDÉRANT QUE :

- le projet semble intéressant et contribuerait à la revitalisation du secteur;
- selon le nombre de logements prévus, l'impact relié au changement serait négligeable, car il y a déjà des multilogements et résidences de personnes âgées dans le même secteur;
- le dépoussiéreur répond aux exigences demandé par le CCU;
- les cases de stationnements respectent les servitudes et les besoins des usagers de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation du Règlement numéro 151-2015 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'autoriser la demande de PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été adopté par la résolution 20231113-33 lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 et qu'une consultation publique a eu lieu à cet effet le 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de résolution a été adopté par la résolution 20231211-14 lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et qu'aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été déposée à cet effet;

Il est proposé par Daniel Pitre

Appuyé par Chantal Cantin

Et unanimement résolu par les conseillers présents

QUE ce Conseil adopte, en vertu du Règlement no 151-2015, la résolution autorisant le PPCMOI sur le lot 5 989 887 afin de permettre les usages Ré4 – Multifamiliale (4+) et I1 – Industrie légère C13, et ce, aux conditions suivantes :

- 1) Seul le projet correspondant au document « Demande PPCMOI – 42-50, rue Daniel-Johnson, Danville » présenté par le demandeur et daté du 29 mai 2023 est admissible sur le terrain portant le numéro de lot 5 989 887. Le projet consiste en la rénovation d'un local commercial, l'implantation d'un atelier d'ébénisterie, l'ajout de 6 logements, dont 5 de style loft.
- 2) Le nombre de stationnement hors-rue requis au règlement de zonage en vigueur est conforme et l'aménagement respecte la présence des servitudes situées sur le lot.
- 3) Concernant l'atelier d'ébénisterie, le projet doit respecter les conditions suivantes :
 - a) Aucun ajout d'ouverture (portes, fenêtres) supplémentaires à l'atelier, afin de minimiser le bruit vers extérieur.
 - b) Aucune sortie de ventilation externe ajoutée au système de dépoussiéreur ou autre, afin de limiter les poussières vers l'extérieur.
 - c) L'exploitant de l'atelier d'ébénisterie ne travaille que le bois, tel que demandé : l'utilisation de solvant, peinture, teinture, vernis ou autre produit dégageant de fortes odeurs qui nuirait au bien-être ou confort du voisinage demeure interdite.
 - d) Les activités ne causent, en tout temps, aucune fumée, cendre, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration ou bruit qui nuirait au bien-être ou confort du voisinage.

ADOPTÉE

20240212-19

11.3 Autorisation de signature pour une demande d'aide financière en compensation des dépenses encourues lors du déploiement de l'Opération Internet haute vitesse (OHV)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville souhaite procéder à une demande d'aide financière en compensation des dépenses encourues lors du déploiement de l'Opération Internet haute vitesse (OHV);

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville autorise Mme Marie-Pier Dupuis, Directrice générale et greffière, à signer pour et au nom de la municipalité la demande d'aide financière en compensation des dépenses encourues lors du déploiement de l'Opération Internet haute vitesse (OHV).

ADOPTÉE

12 LOISIRS ET CULTURE

20240212-20

12.1 Octroi de contrat - Services professionnels pour la mise aux normes du centre communautaire Mrg Thibault

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a effectué une demande de prix pour les services professionnels nécessaires à la mise aux normes du centre communautaire Mrg Thibault;

**Il est proposé par Chantal Cantin
Appuyé par Daniel Pitre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE la Ville de Danville soit autorisée à octroyer le contrat de services professionnels pour la mise aux normes du centre communautaire Mgr Thibault à l'entreprise W8banaki au montant estimé de **50 031,00 \$** plus les taxes applicables.

QUE ces services professionnels soient financés par la subvention PRACIM.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

13. DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

20240212-21

13.1 Demande d'appui financier - Expo Richmond 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande d'appui financier de la part de l'Expo Richmond pour la tenue de leur 168^e édition en 2024;

**Il est proposé par Gaétan Nadeau
Appuyé par Richard Lefebvre
Et unanimement résolu par les conseillers présents**

QUE le conseil municipal de la Ville de Danville autorise l'appui financier à l'Expo Richmond pour un montant de **275,00 \$**.

QUE cet appui financier soit financé à même le fonds général de la Ville.

ADOPTÉE

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Danville dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

20240212-22

13.2 Demande d'appui financier - Repas popote roulante du 12 mars 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a reçu une demande d'appui financier de la part du Centre d'action bénévole des Sources pour le paiement des repas des bénéficiaires de la popote roulante le mardi 12 mars 2024 dans le cadre de la Semaine québécoise des popotes roulantes ayant lieu du 10 au 16 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE pour Danville, cela représente environ 25 repas à 7\$, ce qui occasionnerait une dépense de plus ou moins 175\$;

CONSIDÉRANT QUE le nombre réel de repas livrés lors de cette journée sera facturé à la Ville de Danville;

Charles Mayette Dépôt d'une pétition demandant la tenue d'une enquête indépendante

Émilie Lachance Projets 2024

Jonathan Mayette Déneigement - transport scolaire
Coordonnées du contremaître

20240212-23

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Gaétan Nadeau

QUE la présente séance soit levée à 20h44

ADOPTÉE

Martine Satre
Mairesse

Marie-Pier Dupuis
Directrice générale et greffière

Je, Martine Satre, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

Martine Satre
Mairesse